Décision n° 2014-1455
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 décembre 2014
modifiant la décision n° 2009-1086 en date du 8 décembre 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Altitude Infrastructure
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements du Calvados (14), de la Haute-Garonne (31),
de la Loire-Atlantique (44), de la Manche (50), de l'Orne (61),
des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-1086 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude Infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Calvados (14), de la Haute-Garonne (31), de la Loire-Atlantique (44), de la Manche (50), de l'Orne (61), des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85) ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2014 de la société Altitude Infrastructure, reçue le 30 octobre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 08-2750 du 27 octobre 2008 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Altitude Infrastructure ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 2 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 5, 10, 77, 79, 80, 82, 85, 90 à la décision n° 2009-1086 en date du 8 décembre 2009 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Altitude Infrastructure.

Fait à Paris, le 2 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI